

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DEPARTEMENT :
AUDE.

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

Nos Réf. : PC/EJ/NL.

Domaine : 6
**Libertés publiques et pouvoir
de police**

Sous domaine : 6.1
Police municipale

OBJET :

**Abrogation des arrêtés 2025-
12-66 et 2025-12-67**

DATE

15/12/2025

Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :

17/12/2025

Le Maire de QUILLAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à la police municipale.

VU le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment ses articles L.122-3 et 6, L-143-3 et R. 143-45.

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU le procès-verbal de la commission de sécurité contre les risques incendies et de panique dans les établissements recevant du public dans l'arrondissement de Limoux en date du 07/11/2025.

CONSIDERANT le recours administratif reçu en main propre le 10 décembre 2025, formulé par l'établissement par l'exploit de son conseil, Maître Louis Le Foyer de Costil.

CONSIDERANT qu'après examen du -dit recours, il apparait opportun et proportionné de procéder à l'abrogation des arrêtés 2025-12-66 et 2025-12-67 portant fermeture administrative.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés 2025-12-66 et 2025-12-67 sont abrogés à compter de la notification à l'exploitant.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié :

- Par voie administrative à l'intéressé,
- Ampliation à Madame la Sous-Préfète.
- Ampliation à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la COB de Quillan
- Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Quillan
-

Il sera affiché dans le hall de l'Hôtel de Ville et par voie électronique sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services, les Agents de la Police Municipal et M. le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 15 décembre 2025.

Le Maire, Pierre CASTEL

villalonga Guillaume

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

17 DEC. 2025



Association Graines de Vie
Che Noir - 11 500 QUILLAN
N° Siret 791 683 808 00012

